

Ordre du jour

1. Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'administration (Rapport A)



Rapport A

Attendu que :

- Un nouveau décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a été adopté par le Parlement Wallon le 28 mars 2018 ;
- Ce décret entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge ;
- Il impose que tous les mandats au sein des organes de gestion de l'intercommunale prennent fin dès la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard le 1er juillet 2018.

Brutéle doit renouveler la composition de son Conseil d'administration dans le respect de l'article 13 des statuts :

Article 13

La Société est administrée par un Conseil d'Administration comportant un nombre pair d'administrateurs, la moitié représentant les communes wallonnes et l'autre moitié les communes bruxelloises.

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale et ne peut excéder 20.

Les administrateurs représentant toutes les communes wallonnes d'une part et bruxelloises d'autre part sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux de ces communes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée générale de désigner 20 administrateurs, sur base des propositions reçues des communes associées.

